



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 26 SEP. 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule sécurité et circulation

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SATS/CSC/CC

ARRETE N° 2014269 - 0021

liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L322-1 à L322-7 ;

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2 ;

VU le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié, relatif aux aides pour l'électrification rurale, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La liste des communes de la Haute-Savoie relevant du régime de l'électrification rurale est la suivante :

Abondance, Alex, Allèves, Andilly, Arâches-la-Frasse, Arbusigny, Aviernois, Ballaison, Bassy, La Baume, Bellevaux, Bernex, Le Biot, Bloye, Bluffy, Bogève, Bonnevaux, Le Bouchet-Mont-Charvin, Boussy, Brizon, Burdignin, Cercier, Cernex, Cervens, Chainaz-les-Frasses, Challonges, Champanges, La Chapelle d'Abondance, La Chapelle-Rambaud, La Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Châtel, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chênex, Chessenaz, Chevenoz, Chevrier, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, La Clusaz, Cons-Sainte-Colombe, Les Contamines-Montjoie, Contamine-Sarzin, Copponex, La Côte-d'Arbroz, Crempigny-Bonneguête, Cusy, Desingy, Dingy-en-Vuache, Dingy-Saint-Clair, Draillant, Droisy, Entremont, Entrevernes, Essert-Romand, Étercy, Évires, Feigères, Fessy, Féternes, La Forclaz, Franclens, Frangy, Les Gets, Giez, Gruffy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Jonzier-Épagny, Larringes, Leschaux, Loisin, Lornay, Lullin, Lully, Lyaud, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Marzens, Marlioz, Massingy, Massongy, Mégevette, Meillerie, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, Minzier, Montagny-les-Lanches, Montmin, Montriond, Mont-Saxonnex, Morillon, Moye, La Muraz, Mûres, Musièges, Nancy-sur-Cluses, Nonglard, Novel, Les Ollières, Onnion, Orcier, Perrignier,

Le-Petit-Bornand-les-Glières, Présilly, Quintal, Le Reposoir, Reyvroz, La Rivière-Enverse, Saint-Blaise, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Sigismond, Saint-Sylvestre, Sallenôves, Le Sappey, Savigny, Saxel, Serraval, Servoz, Seythenex, Seytroux, Sixt-Fer-à-Cheval, Val-de-Fier, Thollon-les-Mémises, Thusy, La Tour, Usinens, Vacheresse, Vailly, Vallières, Vallorcine, Vanzy, Vaulx, Verchaix, La Vernaz, Vers, Versonnex, Villard, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Viuz-la-Chiésaz, Vovray-en-Bornes, Vulbens.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane), M. le président du syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS), M. le président du syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de Thônes (SIEVT), M. le président de la régie gaz électricité de Bonneville, M. le président de la régie gaz électricité de Sallanches, M. le président de la régie eau électricité des Houches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le directeur d'ERDF, M. le directeur d'énergie et services de Seyssel et M. le directeur de la régie d'électricité de Thônes et les maires des communes concernées.

Le préfet,



Georges-François LECLERC